



ORDONNANCES MACRON A POLE EMPLOI

ACCORDS DE DESTRUCTION MASSIVE

Dès 2017 nous étions nombreux à dénoncer, dans la rue, les ordonnances MACRON qui prévoyaient une destruction programmée des Instances représentatives du Personnel (CE –DP – CHSCT) et une attaque sans précédent contre les syndicats.

En 1982, l'instauration des Comités d'Établissement, au travers des lois AUROUX, consacrait une victoire importante du monde du travail en permettant, a minima, aux représentants du personnel de donner leur avis sur la marche générale et les choix de gestion de l'entreprise.

EL Khomri avec sa loi travail et Macron avec ses ordonnances travail, parachèvent le travail de sape contre un code du travail jugé trop protecteur envers les salarié-es, leurs représentant-es et les syndicats qui les défendent.

En septembre 2018, s'engouffrant dans la brèche, la direction générale a lancé des négociations avec l'objectif affiché de :

- supprimer les 20 jours annuels d'autorisation d'absence pour participer aux réunions syndicales, accordés de plein droit à tous les agents dans la CCN
- supprimer les délégués du personnel et les remplacer par des représentants de proximité dépourvus du droit d'alerte ; droit d'alerte qui permet de déclencher une enquête en cas de danger grave et imminent
- supprimer les CHSCT et les remplacer par de vagues commissions ayant peu de moyen d'intervention et sous tutelle du CSE
- réduire considérablement le droit syndical et le nombre d'élus, en faisant d'eux de fait des permanents syndicaux par le cumul des fonctions imposées par la direction
- réduire considérablement les possibilités de déplacement sur les lieux de travail : dans un établissement de 50 000 salarié-es et 900 sites, cette diminution des moyens est mortifère pour la défense des personnels et l'action syndicale.

**APRÈS 7 MOIS DE NÉGOCIATIONS ET À NOTRE GRANDE SURPRISE
LA DIRECTION S'EST TROUVÉE UNE MAJORITÉ D'ORGANISATIONS SYNDICALES
POUR ACCOMPAGNER LE MASSACRE.**

- L'accord RENOUVEAU DU DIALOGUE SOCIAL (RDS), ou plutôt destruction du droit syndical proposé par la direction a été signé par : CFDT - CFTC - CGC - SNAP et FORCE OUVRIERE.
- L'accord COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE (CSE aux pouvoirs restreints en remplacement des Comités d'entreprise, des délégués du personnel et des CHSCT) a été signé par : CFDT - CGC - CGT et FORCE OUVRIERE.

● **Le SNU persiste dans son analyse des lois MACRON qui, appliquées dans Pôle emploi comme dans toutes les autres entreprises, se traduisent par une attaque sans précédent du monde du travail et de ses représentants, qu'ils soient élus du personnel ou issus des corps intermédiaires.**

● **Le SNU a donc fait le choix de ne pas apposer sa signature sur ces accords destructeurs du droit de l'ensemble des agents.**

● **Malgré ce coup de sabre à la CCN, le SNU continuera de défendre avec tous les moyens à sa disposition l'ensemble du personnel.**

Parce que la défense des agent.es se fait au quotidien et dans les agences,
Les élu-e-s du SNU seront toujours à vos côtés et à votre écoute.



PÔLE EMPLOI FSU

Le syndicat qui a du mordant !

www.snutefifsu.fr/pole-emploi

[@snu.pole.emploi.fsu](https://www.facebook.com/snu.pole.emploi.fsu)

[@SnuPoleEmploi](https://twitter.com/SnuPoleEmploi)

Nous contacter : syndicat.snu@pole-emploi.fr

